

Projet de loi portant diverses dispositions concernant le détachement des travailleurs, n° [1173](#)

I) Le projet de loi transpose la directive 2018/957 modifiant la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs.

II) Le projet de loi adapte la loi du 5 mars 2002 concernant les conditions de travail, de rémunération et d'emploi en cas de détachement de travailleurs en Belgique et le respect de celles-ci, en prenant en compte l'extension opérée par la directive 2018/957 relativement au noyau dur de règles impératives de protection minimales de la directive 96/71/CE applicables aux travailleurs détachés.

Le projet de loi régleme aussi l'applicabilité des dispositions sectorielles belges relatives aux allocations ou au remboursement de dépenses en vue de couvrir les dépenses de voyage, de logement et de nourriture des travailleurs éloignés de leur domicile pour raisons professionnelles.

Le projet de loi introduit également dans la loi du 5 mars 2002 des dispositions prévoyant l'application d'un corps étendu de conditions de travail belges lorsque la durée du détachement excède 12 mois.

De plus, le projet de loi modifie également la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs et la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en créant des obligations d'information, pénalement sanctionnées, à charge de l'utilisateur de travailleurs mis à sa disposition et qui est établi en Belgique, à savoir une information concernant les conditions de travail applicables aux travailleurs intérimaires détachés et une information sur le lieu du détachement lorsque l'utilisateur occupe les travailleurs mis à disposition dans un État autre que la Belgique.

Le projet de loi crée également un mécanisme de réduction des sanctions punissant le non-respect des conditions de travail belges applicables en cas de détachement, si le site officiel unique belge sur le détachement ne mentionne pas ces conditions de travail.

[Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1173 a été adopté par 126 voix contre 20

Vote nominatif : 003

Oui	126
-----	-----

Anseeuw Björn, Auasti Khalil, Arens Josy, Bayet Hugues, Ben Achour Malik, Bertels Jan, Bogaert Hendrik, Bombed Christophe, Boukili Nabil, Briers Jan, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Buyst Kim, Calvo Kristof, Chanson Julie, Cogolati Samuel, Colebunders Gaby, Creemers Barbara, Crombez John, D'Amico Roberto, D'Haese Christoph, Daems Greet, Dallemagne Georges, De Caluwé Robby, De Jonge Tania, de Laveleye Séverine, De Maegd Michel, De Roover Peter, De Smet François, De Vriendt Wouter, De Vuyst Steven, De Wit Sophie, Dedecker Jean-Marie, Dedonder Ludivine, Delizée Jean-Marc, Delvaux Bram, Demon Franky, Depoorter Kathleen, Depraetere Melissa, Dewael Patrick, Dierick Leen, Dock Magali, Donné Joy, Farih Nawal, Flahaut André, Fonck Catherine, Francken Theo, Freilich Michael, Friart Benoit, Gabriels Katja, Galant Isabelle, Gijbels Frieda, Gilkinet Georges, Gilson Nathalie, Hedebouw Raoul, Houtmeyers Katrien, Ingels Yngvild, Jadin Katrin, Jiroflée Karin, Khattabi Zakia, Kir Emir, Kitir Meryame, Laaouej Ahmed, Lachaert Egbert, Lacroix Christophe, Lanjri Nahima, Leroy Marie-Colline, Leysen Christian, Liekens Goedele, Mahdi Sammy, Mathei Steven, Matz Vanessa, Merckx Sofie, Mertens Peter, Metsu Koen, Moscufo Nadia, Moutquin Simon, Özen Özlem, Piedboeuf Benoît, Pivin Philippe, Prévot Maxime, Prévot Patrick, Raskin Wouter, Rigot Hervé, Roggeman Tomas, Rohonyi Sophie, Safai Darya, Schlitz Sarah, Scourneau Vincent, Segers Ben, Senesael Daniel, Slegers Bercy, Soors Jessika, Spooren Jan, Taquin Caroline, Thémont Sophie, Thibaut Cécile, Thiébaud Eric, Tillieux Eliane, Tison Philippe, Van Bossuyt Anneleen, Van Camp Yoleen, Van den Bergh Jef, Van der Donckt Wim, Van der Straeten Tinne, Van Hecke Stefaan, Van Hees Marco, Van Hoof Els, Van Peel Valerie,

Van Quickenborne Vincent, Van Vaerenbergh Kristien, Vanbesien Dieter, Vanden Burre Gilles, Vandenbroucke Joris, Vandenput Tim, Vanrobaeys Anja, Verduyckt Kris, Verhaert Marianne, Verhelst Kathleen, Verherstraeten Servais, Vicaire Albert, Vindevoghel Maria, Warmoes Thierry, Willaert Evita, Wollants Bert, Zanchetta Laurence

Non	020
-----	-----

Bury Katleen, Creyelman Steven, De Spiegeleer Pieter, Depoortere Ortwin, Dewulf Nathalie, Dillen Marijke, Gilissen Erik, Goblet Marc, Hanus Mélissa, Pas Barbara, Ponthier Annick, Ravyts Kurt, Samyn Ellen, Sneppe Dominiek, Troosters Frank, Van Grieken Tom, Van Langenhove Dries, Van Lommel Reccino, Vermeersch Wouter, Verreyt Hans

Abstentions	000
-------------	-----